

ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 130bis et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que le Société SODRAEP doit effectuer des travaux pour la création d'une station de pompage à Familleureux, Rue de Courrière, du 17 octobre 2017 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

ORDONNE :

Article 1 : Du 17 octobre 2017 jusqu'à la fin des travaux à Familleureux, au carrefour entre la Rue de Courrière et le Chemin Royal, le long de la ligne SNCB n° 269 :

- Le chantier sera balisé, signalé et muni de l'éclairage adéquat.
- Les mesures requises seront prises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité et au besoin les diriger vers le côté opposé.
- La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.
- En cas de travail en demi chaussée, des feux de signalisation devront être placés au carrefour.

Article 2 :

La signalisation requise, conforme à celle prévue par le règlement sur la circulation routière, par l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et des obstacles sur la voie publique et par les prescriptions du cahier spécial des charges Qualiroutes de la Région Wallonne, sera placée de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 3 :

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

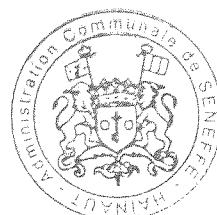
Article 4 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur et sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Collège,
17/16.10.2017

Le Directeur général,


Th. GODFROID



La Bourgmestre,


B. POLL



Directrice générale


L. DORDEMONT